

INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Saison 2026 – 2027



RÈGLEMENT INTÉRIEUR*

ARTICLE 1 – L'Association

L'association et École Dance with Jenny favorise l'accès aux arts de la danse et activités sportives au plus grand nombre : enfants, adultes. Elle propose des cours d'éveil, des apprentissages de différents styles de danse mais également des pratiques sportives : fitness et détente.

ARTICLE 2 – Tarifs et modes de règlement

Les personnes désirant adhérer doivent remplir les documents demandés qui seront indispensables pour une inscription :

1. Fiche d'inscription
2. Autorisation de droit à l'image
3. Règlement intérieur
4. Certificat médical ou Questionnaire de Santé
5. Attestation de responsabilité civile
6. Justificatif de domicile (*si plusieurs membres d'une même famille adhèrent à l'association*)

Les montants des adhésions et des cotisations annuelles sont fixés par le bureau.

L'inscription aux cours de danse, fitness et/ou détente est un **engagement annuel**. Elle est valable pour la saison en cours (septembre à juin) et est incessible.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle de 20 € (tarif dégressif pour les membres d'une même famille). Elle sera versée lors de l'inscription.

La cotisation des cours est dû pour tous les adhérents inscrits. Les tarifs sont calculés sur 10 mois, ils sont forfaitaires et s'étendent quel que soit le nombre de semaines dans le mois. **Ils sont dus en totalité en début de saison avec la cotisation annuelle.** Possibilité de régler en chèque, espèces et virement bancaire (cf. fiche d'inscription)

Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de l'un des membres de sa famille ne donne droit à aucun remboursement, même partiel. Le non règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

Seule possibilité de remboursement sur présentation d'un justificatif : blessure entraînant un arrêt de longue durée (minimum 2 mois). En cas d'invalidité permanente (problème cardiaque

par exemple), l'abonnement est cessible à un tiers moyennant le règlement des frais d'adhésion à l'association du tiers.

En cas de déménagement non prévu au cours de l'année, le professeur encaissera 50% du montant restant à régler et restituera les 50% restant à la famille.

ARTICLE 3 – Planning des cours

Le professeur se réserve le droit de modifier le planning des cours en début de saison en fonction du nombre de personnes inscrites.

Lorsqu'un cours est annulé pour raison de santé du professeur, des solutions sont étudiées et proposées afin de le rattraper. Si l'élève ne peut être présent lors de ces rattrapages, les cours ne feront, en aucune manière, l'objet de remboursement.

Les jours fériés ne sont pas rattrapés.

Les cours fitness et détente de la semaine des répétitions et gala de danse sont annulés.

Les cours ne sont assurés qu'à partir d'un minimum de 3 élèves inscrits présents au cours, le cas échéant, le professeur peut décider de reporter le cours ou de l'annuler sans contrepartie.

Des stages, non obligatoires, seront organisés pendant les vacances scolaires et/ou les samedis. Le prix de ces stages n'est pas compris dans l'adhésion annuelle.

Vous bénéficiez d'un cours d'essai offert par l'association. Nous vous rappelons que cela est valable pour un seul essai par discipline.

ARTICLE 4 – Responsabilité et assurance

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur exclusivement sur le temps du cours. Les parents ou les responsables légaux de l'élève voudront bien accompagner leurs enfants dans la salle quelques minutes avant le début du cours, s'assurer de la présence du professeur et venir les récupérer à la sortie de la salle.

Le professeur ne peut autoriser un élève à quitter la salle avant la fin de son cours sauf autorisation écrite des parents ou responsables légaux remise préalablement en mains propres. Une autorisation manuscrite devra également être transmise si l'élève mineur effectue son trajet seul.

Les parents ou responsables légaux des élèves ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et celle de leur enfant.

Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de celle de leurs parents.

L'association et ses professeurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou de casse d'effets personnels survenus dans ses locaux.

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux autorisent l'équipe de l'association Dance with Jenny à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...)

ARTICLE 5 – Droit à l'image

Des photographies et des vidéos sont régulièrement prises lors des cours et des représentations. Elles peuvent être utilisées sur tout support de communication (articles de journaux, réseaux sociaux, site internet, affiches, tracts...)

La cession des droits à l'image et à l'informatique sont à rappeler dans le dossier d'inscription (Cf. document Droit à l'image)

Il est strictement interdit de filmer, photographier et diffuser des extraits des cours sans autorisation du professeur. Ceci pour une question de droit à l'image et des droits d'auteur des chorégraphies et créations du professeur.

ARTICLE 6 – Règles de bonne conduite

Les cours ont lieu de Septembre à Juin inclus, hors périodes de vacances scolaires, jours fériés sauf exceptions.

Les élèves doivent arriver à l'heure, être munis **d'une tenue propre et adaptée** à la discipline proposée (pas de jeans, robes ou jupes). Les baskets sont autorisés pour la pratique des danses urbaines et obligatoires en fitness. Ces chaussures doivent être propres et exclusivement réservées à la pratique des activités en salle.

Les chaussures de villes sont interdites dans la salle de danse de Villandraut afin de maintenir en état le revêtement des sols.

Les élèves doivent venir en cours les **cheveux attachés** et prévoir une bouteille d'eau (ou gourde).

Les bijoux imposants et chewing-gum sont interdits.

Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux dès l'entrée dans la salle.

Les parents ou responsables légaux ne sont pas admis dans le cours, sauf sur demande du professeur. Les enfants sont récupérés sous le hall d'entrée (Balizac) ou à la porte de la salle de danse (Villandraut).

Tous les membres s'engagent à respecter les directives de l'animatrice afin d'éviter les risques de blessure.

Chacun veillera à adopter un comportement correct vis-à-vis de ses camarades, prônant ainsi les valeurs de l'association : bienveillance, respect, partage, inclusion, épanouissement, créativité, persévérance et convivialité.

L'animatrice seule définira le niveau de chaque élève et de son passage ou non au niveau supérieur.

Le professeur propose des cours en fonction des âges et du niveau de l'élève. Cependant, ce dernier se réserve le droit de modifier les groupes dans le but d'homogénéiser le niveau et d'adapter les enseignements aux adhérents en fonction de leurs capacités plutôt qu'en fonction de leurs âges.

Afin de permettre aux élèves de découvrir, d'apprécier la discipline choisie et de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des cours, il est fortement conseillé de ne pas abandonner son activité en cours d'année et d'assister à tous les cours et répétitions nécessaires au bon déroulement des projets (gala de fin d'année). En cas d'absences trop répétitives, le professeur peut décider que l'élève en question ne participera pas au gala de fin de saison.

Toute absence devra être signalée à Jennifer GAVELLO au 07.61.60.75.97 ou sur votre groupe WhatsApp.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de bien personnel ou matériel au sein de ses locaux.

ARTICLE 7 – Respect du matériel, des lieux et d'autrui

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de nos locaux est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de mettre dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques.

Il est **interdit de manger dans les salles**. Seules les bouteilles d'eau/gourdes sont autorisées. Conformément à la loi, la vente ou la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte des établissements.

Les chewing-gum sont interdits durant les cours.

La danse est un apprentissage. De ce fait, écoute, concentration, travail, discipline, assiduité, respect des personnes, des lieux et des horaires sont de rigueur, sans que cela nuise au plaisir et à la détente.

ARTICLE 8 – Sécurité

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur.

Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur enchaînant plusieurs cours ne peut être considéré comme responsable des enfants en dehors des heures de cours à l'intérieur et en dehors des locaux. Il est donc **OBLIGATOIRE** que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants.

Le professeur se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant avec une personne non mentionnée sur la liste des personnes autorisées à le récupérer ou sans en avoir été informé au préalable par les parents de l'enfant concerné.

ARTICLE 9 – Organisation et déroulé du ou des Gala(s) de fin d'année

Un ou deux Gala(s) de fin d'année sera(seront) organisé par l'association. La (les) date(s) vous sera (serons) communiquée assez tôt afin de vous organiser.

La participation des élèves n'est pas obligatoire mais pour une meilleure organisation, l'animatrice doit être prévenue assez tôt si un adhérent ne peut y assister afin que chorégraphies et dépenses inhérentes au gala soient prises en compte, évitant ainsi les dépenses inutiles comme cela est parfois malheureusement le cas. Un document vous sera transmis début janvier.

À l'approche du gala, la présence des élèves aux répétitions générales et en cours est plus que fortement conseillée car elle permet une visualisation précise des placements. Toute absence non valablement justifiée pourrait malheureusement induire la non-participation de l'élève au spectacle, ce qui serait regrettable pour l'élève et son groupe qui compte sur lui. Les élèves, ou leurs parents, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions dans la salle de spectacle.

Les adhérents y participant s'engageront donc à assister à toutes les répétitions programmées et à l'intégralité du(des) spectacle(s).

Concernant les costumes du gala, le comportement de certains nous amène malheureusement à appliquer de nouvelles mesures, à savoir qu'une caution costume sera demandée aux élèves. Cette caution sera encaissée en cas de non-participation au gala.

ARTICLE 10 – Tenue de danse

Pour le groupe Éveils, les élèves devront **OBLIGATOIREMENT** être vêtu de :

Filles :

- Collants avec pieds de couleur pétales de rose (pour l'hiver, collants en laine ou leggings roses sont autorisés)
- Justaucorps à fines bretelles rose pâle
- Jupette rose pâle
- Demi-pointes en cuir rose

Garçons :

- Pantalon noir (style legging)
- Tee-shirt noir manches courtes ou longues selon la saison
- Demi-pointes en cuir noir

La tenue, définie ci-dessus, devra être portée à chaque cours.

Pour les autres cours de danse, une tenue confortable et adaptée à la pratique de l'activité est demandée. Par exemple : legging, tee-shirt et chaussettes propres. **Pas de jeans, jupes ou robes** pour toutes disciplines.

N'achetez rien avant de vous être renseignés auprès du professeur.

Les pantalons type jeans, les jupes ou les robes ne permettent pas d'évoluer de manière adaptée et ne sont donc pas acceptés

L'élève est également prié d'enlever tout bijoux imposants qui pourrait s'avérer dangereux.

Pour les cours de fitness, merci de prévoir une paire de chaussures de sport propre afin de pouvoir les changer en arrivant dans les locaux.

Pour les cours détente et fitness, prévoir votre propre tapis.

ARTICLE 11 – Communication

La communication est l'élément essentiel au bon fonctionnement de l'association.

Nous sommes comme vous, nous ne sommes rien de plus donc pour un contact plus convivial, nous vous invitons à nous tutoyer et à nous appeler par nos prénoms.

Toutes les informations seront publiées sur le site internet www.dancewithjenny.fr, sur la page FACEBOOK (Dance with Jenny) et INSTAGRAM (dance_with_jenny_33).

Toutes les informations importantes vous seront envoyées par message personnel, sur le groupe WhatsApp, par mail ou par des mots distribués aux adhérents.

Il ne pourra être reproché un manque de communication à partir du moment où l'un des supports cités ci-dessus aura été utilisé.

Tous les membres du bureau sont joignables afin de répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter, nous vous répondrons avec plaisir :

Email : dancewithjenny33balizac@gmail.com

Présidente et animatrice : Jennifer GAVELLO (07.61.60.75.97)

L'association « Dance with Jenny » vous souhaite une agréable année dansante et sportive et nous vous attendons nombreux pour partager tous ensemble de beaux projets.

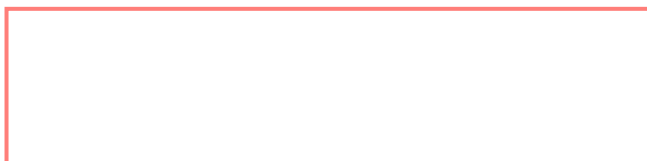
Coupon à découper et à remettre avec votre dossier d'inscription

Nom et Prénom : _____

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur de l'association Dance with Jenny.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature précédée
de la mention
« Lu et approuvé »

A large, empty rectangular box with a red border, intended for a signature.

**Adopté par l'assemblée générale du 25 Septembre 2020 et modifié en 2022.*